



Créance non recouverte et jugement déjà rendu

Par Visiteur

Bonjour Maître

Par jugement en premier ressort rendu par le conseil des Prud'hommes de

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous indiquer une procédure qui nous permettrait enfin d'obtenir ce qui est dû.

Respectueusement

Par Visiteur

Cher monsieur,

La société contre laquelle les poursuites couraient a été déclarée dissoute le 23.06.2004, soit un an après sa vente rachat.

Attention, il faudrait connaître la teneur de l'arrêt de la Cour d'appel. Mais si cet arrêt condamne bien la société et non François Ammi en son nom propre, la vente n'éteint pas les poursuites. Il serait donc possible de saisir la société quand bien même elle a été vendue.

Très cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Maître

en réponse à vos remarques,

La teneur de l'arrêt de la Cour d'appel de Metz est le suivant: "S'agissant par son gérant".

Restant dans l'attente de votre réponse, je vous remercie d'avance respectueusement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Si la société n'a pas été liquidée mais simplement revendue et transformée, alors votre créance est exigible à l'encontre de la nouvelle société. En effet, la transformation, dans la mesure où il n'y a pas eu liquidation, n'est pas opposable au créancier.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir Maître

Dans quel cas sommes nous? Vente ou liquidation?

En espérant votre réponse

Respectueusement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Si la liquidation a été clôturée, alors vous pouvez engager la responsabilité du liquidateur. Si non, alors votre créance devrait pouvoir être récupéré sur la société existante, puisque la liquidation n'a pas été clôturée.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir Maître

La société a été radiée le 09.12.2008. Vous m'indiquez pouvoir engagée la responsabilité du liquidateur sur la base de l'Art 1382 du code civil.

De quelle manière concretement il faut agir? (dépôt de plainte, parie civile,.....)

En vous remerciant

Par Visiteur

Cher monsieur,

La société a été radiée le 09.12.2008. Vous m'indiquez pouvoir engagée la responsabilité du liquidateur sur la base de l'Art 1382 du code civil.

De quelle manière concretement il faut agir? (dépôt de plainte, parie civile,.....)

C'est une procédure civile. A combien s'élève le montant de votre créance?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir Maître

La créance s'élève à 6800 Euros

Respectueusement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonsoir Maître

La créance s'élève à 6800 Euros

Respectueusement

Dans ce cas, vu la complexité de la situation, je vous invite à prendre un avocat et à saisir le tribunal de commerce où le tribunal d'instance, par assignation.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir Maître

Je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses.

Considérez que la question est close
respectueusement